



## Comité de pilotage du DOCOB NATURA 2000

12 décembre 2011

## Moyenne vallée de l'Oise / Compte-rendu

14h30

BEAUTOR

### Réunion organisée par :

L'Entente Oise-Aisne et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

### Participants :

M. Jean-Michel MACHU	Président du Comité de pilotage
M. Benoît GRAPARD	DDT 02
Mme Maria BADSI	DDT 60
Mlle Pascaline LOQUET	Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
M. David FRIMIN	Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
Mme Sylvia DUMONT	Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
M. Stéphane LE GROS	Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne
Mr. Thierry FRAYON	Entente Oise-Aisne
Mlle Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise-Aisne
M. Claude MOURET	Fédération de pêche de l'Oise
Mme Cécile POCHET	Conseil général de l'Aisne
M. René PARIS	Maire d'ABBECOURT
Mme Nicole DORE	Mairie de BABOEUF
M. Serge CORBEAUX	ONCFS
M. Bernard MAFILLE	Maire adjoint d'ANDELAIN
M. Dominique LEBRUN	UNICEM PICARDIE
M. Bernard PERET	Maire de SINCENY
M. Jean-Pierre GOSSE	Mairie de MAREST DAMPCOURT
M. Etienne LONGATTE	Syndicat forestier de l'Aisne
M. Gilbert BRASSART	Adjoint Mairie de CHAUNY
M. Christian CROHEM	Maire de TERGNIER
M. Jacques PARMENTIER	Syndicat Divette Oise
M. René LOBERT	Syndicat Divette Oise
M. René HARDY	Syndicat Divette Oise
M. Daniel BEHAEGEL	Maire de PIMPRESZ
M. Jean-Bernard CARDON	Mairie de SAINT LEGER AUX BOIS
M. Marc PELLET	CCPN, Mairie de Noyon
M. Maurice LEBELLE	Mairie de SEMPIGNY
M. Hervé MILLEVILLE	Association Au fil de l'Oise – Varennes
Mme Claire BELLER	Chambre d'agriculture de l'Oise
M. Yves JOSSART	ONEMA SD 60
Mme Annick GEOFFROY	Chambre d'agriculture de l'Aisne
Mme Amélie BRAU	CDOS 02

Documents joints au présent compte-  
rendu :

plan de communication, lien de téléchargement du  
compte rendu annuel d'activité

## **Compte-rendu**

---

### **Introduction de la réunion par M. MACHU et énoncé de l'ordre du jour.**

**Mlle MAGOUTIER** procède à un rappel de la démarche, des objectifs du DOCOB et des nouvelles modalités de portage et d'animation (présentation jointe).

**Mlle LOQUET** présente le suivi scientifique des habitats et espèces d'intérêt communautaire en 2011. Elle aborde les modalités de reproduction du Cuivré des marais (ex. Rumex). Elle signale un état des lieux connu sur le site Natura 2000 lors de la réalisation du Document d'objectif et d'un suivi réalisé en 2010 par le CEN Picardie sur la majorité des sites favorables excepté la plaine alluviale entre Condren Beautor, Amigny Rouy et Deuillet. Elle mentionne la réalisation en 2011 d'un suivi en transect de cette espèce (cheminement en ligne droite dans les prairies) pour compléter les données : 18 individus observés bien réparti sur le secteur du suivi. Les prospections ayant débutées au mois d'août, elle explique que beaucoup de prairies étaient déjà fauchées et donc plus favorables à l'attractivité des individus. Elle conclut cependant que compte tenu du nombre satisfaisant d'observations malgré des conditions peu favorables de prospection que l'état de conservation de la population sur le site peut-être jugé de favorable.

Concernant la Pullicaire annuelle, plante pionnière présente sur les chemins inondés et les abords de mares, elle signale des stations sur des chemins à Beautor, à Manicamp et à Quierzy faisant l'objet d'un suivi régulier. Cette espèce est suivie régulièrement par le CEN Picardie (57 pieds fleuris présents sur les deux chemins de Manicamp et Quierzy, 47 pieds fleuris à Quierzy en 2011) et demeure fluctuante au regard des conditions climatiques et de la remise à nu du sol. Elle signale que suite à une création de Mare à Quierzy, une nouvelle station, la plus importante du site, s'est développée (400 à 500 pieds fleuris recensés).

Elle aborde le suivi du râle des genêts, espèce migratrice venant se reproduire sur la plaine alluviale, ayant contribué à la désignation du site en ZPS. Un suivi annuel est réalisé depuis les années 90 (comptage du chant des mâles la nuit). En 2011, seulement 3 mâles chanteurs ont été entendus pendant les comptages : 2 mâles à Condren et 1 mâle à Bichancourt. Les effectifs au niveau national sont en forte régression et les objectifs de conservation en France ne sont pas atteints malgré les mesures prises. Elle ajoute que les conditions climatiques sont défavorables depuis deux ans (printemps fort sec avec une végétation peu dense). Elle signale que des agriculteurs ont informé le CEN Picardie de 2 observations de râles courant juillet et août sur des secteurs (Morlincourt et Varesnes) où celui-ci n'avait pas été entendu lors des comptages.

**Mlle LOQUET** présente l'animation 2011 des contrats Natura 2000. Elle indique que les contrats sont un des outils permettant de répondre aux objectifs du DOCOB rappelés par Mlle MAGOUTIER. Elle fait une présentation des différents types de contrats qui consistent en des engagements contractuels entre les ayants droits/ propriétaire et l'Etat pour la réalisation d'action ou travaux en faveur des enjeux écologique du site :

- les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers (dits « nini ») : engagement sur 5 ans (contrats du cahier des charges des mesures type) subventionnés à 100%
- les contrats Natura 2000 forestiers : engagement de 5 ans

**M. CROHEM** demande si les collectivités peuvent engager ce type de contrats.

**Mlle LOQUET** répond que les collectivités, propriétaires de parcelles, peuvent en bénéficier.

**M. CROHEM** demande quelles sont les modalités de financement de ce type d'opérations.

**M. GRAPARD** répond qu'après examen des dossiers permettant une hiérarchisation et une priorisation de ces derniers au regard des crédits régionaux disponibles, des financements à hauteur de 100% (Etat – Europe) peuvent être alloués.

**M. CROHEM** demande comment la pertinence des dossiers est évaluée.

**M. GRAPARD** répond que le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Nord Picardie effectue une visite de terrain pour chaque projet de contrat permettant de juger la pertinence des contrats au regard des objectifs écologiques.

**M. FRIMIN** indique que par rapports aux objectifs du DOCOB et des espèces et habitats d'intérêt communautaire, vont être retenus de préférence les contrats pour lesquels les gains attendus en termes de restauration d'habitats et d'espèces sont les plus pertinents.

**M. CROHEM** illustre son propos par le cas d'une étude dans le cadre d'un projet ayant révélé la présence d'un Rôle des genêts, cependant l'information a été remise en cause. Il souhaite que si des suivis sont réalisés, ils le soient par des personnes compétentes.

**Mme BADSI** précise qu'il faut mesurer les incidences du projet par rapport aux espèces et habitats présents.

**M. FRIMIN** précise que pour ce type de projets il peut être pris contact soit avec l'Entente Oise-Aisne soit avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

**M. CROHEM** demande à quelle période il convient de déposer le projet car des subventions peuvent être perdues en raison de contraintes environnementales ayant retardé le projet.

**M. FRIMIN** indique que si il s'agit de contrats Natura 2000, il est préférable de les déposer dans le début de l'année.

**Mme BADSI** indique que lors d'un montage de contrat, il n'est pas nécessaire de procéder à une étude d'évaluation des incidences NATURA 2000. Elle demande à M. CROHEM de préciser le cadre de sa problématique.

**M. CROHEM** indique que le projet nécessitait des mesures compensatoires qui reportent d'autant en raison des études environnementales sa réalisation avec le risque de perdre des subventions. Aussi, il souhaite savoir dans ce cadre si les subventions peuvent être gelées le temps nécessaire.

**M. FRIMIN** répond que les partenaires du projet selon leurs règles de financements doivent préciser ces modalités mais que ce n'est pas dans le cadre des dispositifs liés à NATURA 2000 que cette

problématique de délais d'attribution des subventions sera traitée. Il ajoute qu'il peut y avoir la présence de Règles de genêt même en dehors de la zone NATURA 2000 induisant indépendamment le respect de la réglementation sur la protection des espèces protégées et de leurs habitats. Il explique que NATURA 2000 n'apporte pas obligatoirement de contraintes supplémentaires sachant que le projet soit en site Natura 2000 ou non les études d'impacts et dossiers loi sur l'eau doivent prendre en compte les réglementations notamment liées à la Loi de protection des espèces ou à la Loi sur l'eau. Par contre en site Natura 2000, il indique qu'il est possible de réaliser un contrat pour la restauration d'habitats d'intérêt communautaire mais ce contrat ne pourra pas financer des mesures compensatoires.

**M. LEGROS** demande si dans le cadre de la consultation relative au cahier des charges des mesures type effectué pendant l'été, des modifications ont été apportées au document.

**Mlle MAGOUTIER** répond que ce point spécifique va être traité dans l'ordre du jour de la réunion et les principales modifications explicitées.

**M. LEGROS** demande des précisions sur les financements des contrats de mares au regard du changement de dispositif PDRH en 2013.

**M. FRIMIN** répond que les financements actuels sont valables jusqu'en 2014 et que la durée d'un contrat est normalement de 5 ans dans le cadre du PDRH, dispositif de fonds européens. Le dispositif étant amené à changer à fin 2013, les financements des contrats ne peuvent aller au-delà de fin 2014.

**M. GRAPARD** précise que les conditions de financements du plan suivant ne sont pas encore connues et que les contrats ont été pour cette raison limités à trois ans (2014). Si des projets de restauration ou de création de mares devaient intervenir dans cette période transitoire, ils seront examinés par la commission régionale contrats au niveau de leurs pertinences pour adapter les financements sur 2 ou 3 ans. Il est donc possible de réduire la période d'engagement et les engagements réalisés avant le changement de dispositifs nécessitant encore de l'entretien constitueront un critère de retenue des contrats suivants.

**Mme GEOFFROY** évoque une réunion récente à Amiens ayant permis d'apporter des éléments de réponses. Elle précise que les mesures agroenvironnementales qui pourraient être faites suite à une création de mares peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'eau à hauteur 100 % en 2012 pour une durée de 5 ans.

**Mlle LOQUET** présente les engagements contractuels entre exploitants agricoles et l'Etat pour le respect de pratiques favorables aux enjeux environnementaux identifiés sur la parcelle ou le secteur de la parcelle :

- les contrats Natura 2000 agricoles : dispositif des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt), engagement à la parcelle de 5 ans, indemnités selon une grille indiquée dans le PDRH, contraintes à l'exploitation au regard des conditionnalités de la PAC.

Elle fait le bilan de l'animation 2011 des MAEt réalisée par le Conservatoire et les chambres d'agriculture de l'Oise et de l'Aisne (18 contrats déposés pour 213 ha de prairies). Elle précise que ce dispositif est ouvert depuis 2007 (1 600 ha de prairie en mesures agroenvironnementales). Les mesures de fauches tardives et Cuivre 2 (pas de fertilisation sur prairie) rencontrent un vif succès.

Concernant les contrats ni agricoles ni forestiers cités précédemment, elle mentionne 6 contrats de reconversion de boisements en prairies en cours (2 ha 45), travaux financés à 100% par l'Etat et l'Europe. Depuis 2007 un opérateur doit demander l'ouverture du territoire au MAEt. Le Conservatoire a

redemandé en 2012 cette ouverture qui correspond sans doute à la dernière année, l'ouverture des territoires étant usuellement de 3 ans et non de six ans. Elle ajoute que le projet étant validé, l'animation va pouvoir démarrer rapidement. Elle explique qu'un diagnostic est réalisé auprès des exploitants afin de déterminer la pertinence de la mesure par rapport au parcellaire et aux enjeux. L'objectif affiché de recherche de nouveaux exploitants est de 15 dossiers pour environ 500 ha (642 000 €). Ces mesures sont financées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

**Mlle MAGOUTIER** revient sur la révision du cahier des charges des mesures type Natura 2000. Elle fait état des échanges techniques avec les Fédérations des chasseurs suite aux demandes formulées lors du dernier COPIL (entretien des mares, problématique de l'agraineage du petit gibier à moins de 20m). Elle précise que dans la période de consultation relative à la révision du cahier des charges des mesures type, l'Entente Oise-Aisne a reçu 6 avis et quelques avis complémentaires ont été au-delà de la période de consultation ainsi que des demandes d'information. Des corrections ont été apportées au document dont :

- suppression de l'exception de traitements localisés pour la lutte contre les rumex dans les mesures A3 et B2 (Cuivré des marais).
- Mesure A4 : prise en compte du brochet, de ses déplacements et de ses conditions de reproductions"
- Additif au DOCOB : études complémentaires (Bouvière / impact de l'agraineage du petit gibier à moins de 20 mètres des mares)

Elle indique qu'un arrêté devrait être pris d'ici la fin d'année. Information confirmée par M. GRAPARD.

**Mlle LOQUET** fait un point d'information relatif au suivi scientifique des espèces invasives. Son exposé aborde spécifiquement la problématique de l'Euphorbe fausse baguette (étude de répartition et moyens de gestion). Elle indique que la première identification de cette espèce a été faite sur la commune de NOYON. Il s'agit d'un hybride qui a un caractère invasif particulièrement important (reproduction par graines et rhizomes) concurrençant les habitats d'intérêt communautaires sur les prairies et constituant une menace à l'activité agricole (forte teneur en latex). Elle fait un état d'un retour d'expérience de lutte dans le Val de Saône et d'arrêts d'exploitation agricole de certaines parcelles en raison de sa prolifération rendant les terres inexploitable. Au regard de l'intérêt du maintien de l'agriculture extensive, il est important de lutter contre le phénomène. En partenariat avec le Conservatoire botanique de Bailleul, (compétence importante sur les invasives), une campagne de prospection la plus exhaustive possible a été réalisée en 2011 (de Brétigny en amont à Thourotte en aval). Il a été constaté environ 10 ha de touchés (prairies et berges). Elle ajoute que l'Oise peut être un vecteur de transport des graines. Des habitats et espèces d'intérêt communautaires sont directement menacés par cette plante (ex. NOYON). Les moyens de luttés chimiques couplés aux moyens mécaniques (fauches à répétition) ont été expérimentés dans le val de Saône. Le Val de Saône a également testé l'introduction de longicornes, insecte se nourrissant exclusivement d'Euphorbes. Depuis 6 ans de luttés couplées, les populations commencent seulement à diminuer. Au regard des hectares touchés, il serait possible grâce à des actions lourdes d'espérer viser une éradication en moyenne vallée de l'Oise. Elle explique que des méthodes de décapage (200 m<sup>2</sup>, 15, 25 et 35 cm de profondeur) ont été testées en mai 2011 sur le secteur de NOYON afin d'éliminer le système racinaire, les rhizomes et la tige. Les rémanents sont ensuite enfouis à au moins 1 m de profondeur, hauteur empêchant leur développement. Elle indique que les résultats sont concluants excepté à la marge des tests en raison de l'intervention de sanglier dans la fosse fraîchement mise à nue. Elle mentionne le dépôt d'un dossier (CENPicardie/Conservatoire Botanique National de Bailleul) comprenant la restauration de 100 ha de prairies dont les 10 ha contaminés devant faire l'objet de la lutte contre l'Euphorbe dans le cadre de la stratégie nationale de la biodiversité (appel à projets). Elle explique que

cette méthode en prairie sera couplée avec une intervention spécifique en berge par l'Entente (tests en 2012). Elle ajoute qu'un contrat NATURA 2000 de lutte contre ces espèces envahissantes a été inclut au Document d'objectif. Suite à une question sur l'origine de l'Euphorbe, elle indique que cette espèce proviendrait plutôt du bassin du Danube mais que les données sont peu nombreuses sur cette espèce plus connue dans l'Est. Concernant les questions relatives à l'efficacité de la méthode de décapage, elle précise que les repousses constatées à la marge de la zone de test correspondent probablement à des rhizomes non décapés. Elle ajoute que le rhizome est important dans les 20 premiers cm puis des rhizomes deviennent très fins même pour les pieds les plus forts retrouvés à 35 cm. Ces rhizomes très fins ne contiennent pas suffisamment de réserve pour que la plante puisse repartir. La fauche successive permet de contenir son expansion mais ne permet pas de l'éradiquer.

**M. FRIMIN** explique la démarche de valorisation sylvicole et de prise en compte des enjeux du DOCOB (projet de réunion/plaquette en concertation avec la profession. Il illustre l'importance du maintien des paysages ouverts pour le Rôle des genêts en prenant pour exemple le secteur de Manicamp-Bichancourt qui a fait l'objet d'une étude. L'occupation des sols autour des mâles de Râles des genêts est à 88,7% des prairies, à 2,3% de l'agriculture et à 3,6% du boisement. Cette conclusion de l'étude corrobore bien un des objectifs du DOCOB (Objectif B) fixé à l'origine de la démarche de conservation de ces populations de Râles de genêts par le maintien d'habitats ouverts. Il convient donc, précise-t-il, de limiter les cloisonnements avec le boisement, d'organiser l'espace et de favoriser la reconversion de peupleraies en prairies de fauche ou en bandes refuge. Il ne s'agit pas de faire moins de boisements mais de l'organiser au regard des enjeux des habitats et espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec le CRPF (plans de réaménagements de massifs forestiers). Concernant le développement de pratiques sylvicoles durables, objectif du DOCOB, il est nécessaire de réfléchir au maintien de mégaphorbiaies (formation de hautes herbes) et de boisements d'intérêt européen (boisements alluviaux à Orme lisse par exemple). Il fait état d'un groupe de travail à monter en 2012 avec la profession sylvicole afin d'élaborer notamment une plaquette de communication sur la valorisation sylvicole de la vallée et la prise en compte des enjeux du DOCOB et sur la définition d'une approche commune pour l'atteinte des objectifs du DOCOB relatifs aux boisements. Il propose aux membres intéressés par cette démarche dans le Comité de pilotage à participer à ce groupe de travail.

**M. LONGATTE** indique que le syndicat est prêt à travailler avec le Conservatoire à la mise en œuvre d'un aménagement cohérent du territoire par rapport à ces enjeux.

**M. FRIMIN** indique que les analyses de l'évolution de l'occupation des sols tendent à montrer une évolution stable en terme de surface entre prairies et boisements. Il s'agit donc en maintenant cet équilibre d'optimiser l'organisation des boisements dans l'espace.

**Mlle MAGOUTIER** présente la démarche de stratégie de communication (Plan) et les outils prioritaires associés. Elle indique que le plan de communication sera soumis aux membres lors de l'envoi du compte-rendu de cette réunion. Les outils prioritaires retenus sont les suivants :

- Plaquette d'information sur la démarche en MVO
- Lettre d'information, actualisation des sites internet
- Dépliant Euphorbe *pseudo virgata* - Fausse baguette
- Dépliant sur les milieux boisés et les enjeux du DOCOB.
- Sortie NATURE, animations scolaires, exposition
- Article institutionnel, relations presse
- Réunions avec les collectivités
- Réalisation d'un dépliant sur les annexes hydrauliques et les enjeux.

Les souhaits d'outils nouveaux recueillis en fin de réunion seront intégrés au projet.

**M. PELLET** demande si des interventions pédagogiques auprès des scolaires seront proposées et dans quelle mesure les frais de transports seront pris en charge.

**Mlle MAGOUTIER** confirme l'intégration d'actions pédagogiques auprès des scolaires dans le cadre du programme d'animation du DOCOB (ex. cadre des classes d'eau). Mlle LOQUET indique qu'une personne est en charge de ce type d'animation au CENP et que des modules seront proposés en partenariat avec l'Entente Oise-Aisne. Mlle MAGOUTIER ajoute que les sources de financements pour les frais de transport seront recherchées soit par le biais des frais de fonctionnement liés à l'animation NATURA 2000 soit par le biais de modules pédagogiques financés par ailleurs.

**M. PELLET** demande quelles sont les périodes les plus propices aux visites sur le terrain.

**M. FRIMIN** indique que le printemps et l'été sont des saisons favorables et qu'il est également intéressant de se rendre sur le terrain en période d'inondation afin de faire prendre conscience de l'intérêt des crues pour l'environnement.

**M. FRAYON** présente le programme de travaux de restauration sur l'Oise (DNN) réalisé par l'Entente Oise-Aisne sur le territoire. Après avoir rappelé les enjeux du programme d'actions, il présente les différentes typologies d'intervention. Il explicite également les projets d'études et de travaux de restauration sur le site de la moyenne vallée de l'Oise :

- Protocole de gestion de *Euphorbia x pseudovirgata*
- Restauration de l'annexe hydraulique de « l'Île-Sainte-Hélène »
- Restauration de l'annexe hydraulique de la « Fosse Cochue »
- Restauration d'une ripisylve de qualité sur la commune de Brétigny

Il apporte des précisions relatives à l'entretien préventif (hauteur de coupe) et répond aux interrogations des représentants du Syndicat de la Divette rencontrant des problématiques hydrauliques (effondrement de berges et de la ripisylve, approfondissement du lit, etc.). Il propose au Syndicat de prendre contact avec les services de l'Entente afin de préciser cette problématique par une visite de terrain.

**Mme BADSI** demande quelles sont les modalités règlementaires d'intervention chez les particuliers.

**M. FRAYON** indique que l'Entente passe une convention au cas par cas avec chaque propriétaire pour la réalisation des opérations se situant au-delà de la crête de berge.

**M. GRAPARD** présente la réglementation relative aux incidences Natura 2000 et les outils associés (présentation jointe). Il précise que des exemples de formulaires simplifiés ont été joints aux dossiers de séances.

**M. CROHEM** fait état d'un projet d'extension de zone Natura 2000, abandonné depuis, qui n'a pas fait l'objet de concertation.

**M. BRASSART** explicite le propos de M. CROHEM en indiquant qu'une réunion a été tenue dans l'objectif de valider un certain nombre de directives relatives à la réglementation de manifestations sportives. Il prend pour exemple le cas d'une manifestation à Chauny qui devait comprendre un périmètre NATURA 2000 élargi comprenant la totalité de la ville de Chauny.

**M. GRAPARD** explique qu'il s'agissait d'une hypothèse de travail (zone de sensibilité) qui comprenait les activités dans le site pouvant avoir une incidence en dehors du site. Cette hypothèse, proposition de la DREAL Picardie, a été abandonnée. Il explique qu'il y a aujourd'hui des activités (liste locale du 17 décembre 2010) qui sont regardées sur l'ensemble du département et des activités qui sont regardées dans les sites NATURA 2000. Il confirme donc que les impacts sont regardés au niveau du périmètre NATURA 2000 et non au niveau de l'extension du périmètre.

**Mlle BRAUD** demande dans quelles mesures les services instructeurs sont associés

**M. GRAPARD** répond que les services instructeur de la thématique vont continuer à instruire les demandes d'autorisations au titre de NATURA 2000. Il ajoute que la procédure concernant le régime propre à Natura 2000 n'est pas lancée car la circulaire d'application n'est pas sortie<sup>1</sup>. Cependant les projets ou activités figurant sur la liste nationale et la première liste locale sont déjà soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

**Mlle BRAUD** s'inquiète de la capacité des services instructeurs à assumer cette charge de travail supplémentaire.

**M. CROHEM** évoque la lourdeur administrative de ce type de démarche et la nécessaire clarification et simplification des procédures.

**M. GRAPARD** au regard des inquiétudes exprimées par M. CROHEM indique que des outils permettront de faciliter ce type de démarche. Il explique que la procédure de concertation sera certainement organisée au deuxième semestre 2012 avant la parution de l'arrêté préfectoral fixant la liste locale « régime propre » (la concertation ne pouvant se tenir durant la période réserve électorale dont les dates ne sont pas connues à ce jour mais qui devrait durer de mi-mars à mi-juin 2012). Il mentionne un outil « Natura 2000 en Picardie – l'évaluation des incidences » qui est à l'impression, la mise en ligne d'un guide méthodologique, la diffusion de formulaires simplifiés et la mise en place de formations à l'intention des services instructeurs.

**M. CROHEM** s'inquiète de l'allongement des délais d'instruction des demandes et des évolutions des contraintes NATURA 2000.

**M. GRAPARD** confirme que les délais usuels de traitement des dossiers seront sans doute allongés du fait de l'évaluation des incidences mais que les délais réglementaires de traitement de chaque procédure restent, quant à eux, inchangés.

**M. FRIMIN** indique qu'avant de lancer un projet il est préférable de prendre en considération le plus en amont possible les incidences potentielles, ce qui permet par la suite de gagner du temps et souvent de l'argent et de ne pas se retrouver bloqué en cours de projet.

**M. CROHEM** souscrit à cette méthode de conduite de projet au regard de ses expériences passées en la matière.

---

1 Parution de la circulaire d'application en date du 26/12/2011



**M. GRAPARD** rappelle que l'Entente Oise Aisne et le Conservatoire sont les interlocuteurs en cas de questions relatives à ces démarches dans le cadre de projets afin d'orienter les bureaux d'études notamment.

**M. FRIMIN** propose avec l'accord de l'Entente de mettre en place une réunion d'information sur ces procédures une fois que l'ensemble du dispositif est arrêté.

**M. CROHEM** s'inquiète de la complexité qui va être imposée aux associations en terme d'organisation de manifestations (exemple courses cyclistes). Il souhaite une information dense et claire en amont.

**M. GRAPARD** indique que des dossiers sont traités et que les demandes sont proportionnées aux types de manifestations (ex. d'une randonnée équestre ayant simplement nécessité le déplacement d'une zone de ravitaillement de 2 km). Il souscrit à une phase d'information à lancer auprès des pétitionnaires.

**Mlle LOQUET et M. FRIMIN** présentent le projet d'animation pour l'année 2012 :

- Poursuite de la recherche de bénéficiaire potentiels pour les contrats Natura 2000 « nini » et la charte
- Suivi scientifique et accompagnement technique des contrats en cours
- Groupes de travail Sylviculture et agriculture
- Suivis :
  - Triton crêté, végétations aquatiques des mares
  - Etat des boisements de la Directive
  - Mise en place du protocole étude agrainage sur les mares

**M. LONGATTE** souhaite des compléments d'information relatifs au développement de l'abattage de peuplier blanc, espèce qualifiée comme très consommatrice en eau dans la charte, alors que c'est faux.

**Mlle LOQUET** explique que sur les secteurs à enjeux il est recherché davantage de reconversion de peupleraies en prairies. Elle ajoute que si la remarque pose difficultés, elle pourra être retirée mais n'avait pas fait l'objet de remarque lors du dernier comité de pilotage.

**M. LEGROS** demande si les accords des propriétaires sont requis pour les suivis réalisés.

**Mlle LOQUET** répond que les accords des propriétaires seront systématiquement demandés pour le suivi du Triton crêté.

**M. FRIMIN** précise qu'il existe des procédures permettant sous certaines conditions de pénétrer dans les parcelles sans forcément avoir l'accord des propriétaires et cela afin de faciliter la mise en œuvre du suivi. Il juge cependant que l'idéal est de contacter chaque propriétaire individuellement.

**M. LEGROS** indique qu'il ne faut pas heurter les gens et que la Fédération des chasseurs se propose de relayer l'information auprès des propriétaires (mares et huttes).

**Mlle BRAUD** souligne l'émergence de besoins d'information et de données des clubs sportifs permettant également de valoriser leurs territoires et notamment la protection des espèces. Elle

souhaite qu'un maximum d'informations puisse parvenir au Comité régional et/ou aux Comités départements afin que l'information puisse redescendre au niveau local.

**Mlle MAGOUTIER** sollicite dans le cadre de ces orientations pour l'animation en 2012 une validation de la démarche du plan de communication et des outils prioritaires présentés précédemment. Elle ne relève aucune objection.

**M. MACHU** remercie les participants ainsi que le Maire de BEAUTOR pour la mise à disposition de la salle de réunion et lève la séance.